

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/81

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille quinze et le mardi 24 novembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. CASAU et Mme LECOMTE

M. VISSÉ donne procuration à M. MARTIN
M. BOUTONNET donne procuration à M. DOUX

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : OM - ADHESION A L'UGAP EN VUE D'ACQUERIR UN VEHICULE « BOM » POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES OM

HISTORIQUE

Vu l'article L 5211.10 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 9 et 31 portant sur les centrales d'achat,

EXPOSE des motifs

Vu l'urgence de renouveler le parc de véhicules actuels du service de collecte des ordures ménagères,
Vu le temps nécessaire à la rédaction d'un DCE pour l'achat d'un véhicule de collecte des ordures ménagères,
Vu la longueur des procédures de marché public pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères,

Il a été fait le choix de recourir à une centrale d'achat : L'Union des Groupements d'Achats Publics.

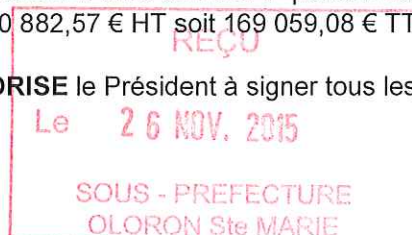
L'UGAP propose ainsi à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau de faire l'acquisition d'un véhicule pour la somme de 169 059,08 TTC (cf. devis en annexe), ce dernier a les capacités techniques pour réaliser la collecte en zone de montagnes dans des rues étroites.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'UGAP portant sur l'acquisition d'une benne à ordures ménagères pour un montant de 140 882,57 € HT soit 169 059,08 € TTC,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatif à cette affaire.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON